



PROCES-VERBAL du Conseil Municipal Du 25 mars 2025

L'an Deux Mil vingt-cinq le 25 mars, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU - F. MARÉCHAL- I. DUBOIS - A. MARTIN - M. MACON – E. JACQUAND - C. VALET – J. BERTHET - D. VENET - A. DUPERRIER - L. VIOLA - F. JANET - J. SAINT PIERRE -I. VAURES - S. CLOUPET - S. ROGNARD - C. SEMINARA - S. GUEDON – J. LIENHARDT - P. NOBLET

ABSENTS :

M. BIELOKOPYTOFF a donné pouvoir à F.MARECHAL
M.A ROUX a donné pouvoir à P.LARRIEU
D. FROMENTIN C. absent
V. PEYROL a donné pouvoir à I.DUBOIS
D. SEBAL a donné pouvoir à M. MACON
F.CANARD a donné pouvoir à J.LIENHARDT
S. BAUDIN a donné pouvoir à P.NOBLET

Ordre du jour

1	Approbation du compte rendu de la séance du 18 Février 2025	2
2	ENEDIS – convention de servitude PARCELLE BP 6.....	2
3	MODIFICATION N°2 du PLU : Justification de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU (secteur rue du Bugey parcelle BC0036 et BC0038) du PLU	2
4	Signature de l'avenant n° 3 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif	5
5	Signature de l'avenant n°1 Marché de Travaux de l'extension de l'école élémentaire	6
6	Installation de caméras sur la voie publique : Demande de subvention.....	8
7	Ouverture de l'autorisation de programme 25-01 pour l'extension rehabilitation du centre social	9
8	Approbation du COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – (Budget principal et annexes)	10
9	Affectation budgétaire du résultat 2024.....	11
10	Taux d'imposition 2025	12
11	Approbation du Budget Primitif 2025 – Budget Principal / annexes assainissement et cinéma	12
12	Subventions 2025 aux associations	13
13	Convention Pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 entre le Centre Social et la Commune de Villars les Dombes : Annexe Financière n°II pour l'année 2025	15
14	Subvention 2025 du budget principal au CCAS	16



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 25 Mars 2025

15	Subvention 2025 du budget principal au budget annexe du cinéma	16
16	CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CONDUITE DE REJET DES EAUX PLUVIALES	17
17	Decisions du Maire	17
18	Questions orales	18
19	Informations diverses	18

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2025

Voir le compte rendu de la dernière séance.

Le Compte rendu est approuvé à la majorité. (Abstention : J.LIENHARDT - F. CANARD)

2 202503D0010 - ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE BP 6

Rapporteur : Pierre LARRIEU

Afin de procéder au raccordement d'une extension d'une propriété privée située 18 place de la Plume à Villars les Dombes, ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, doit réaliser des travaux afin de desservir la parcelle concernée, à savoir le déplacement d'un branchement aérien gênant l'extension de la maison et son enfouissement sur la place de la Plume, propriété de la Commune. Pour les besoins de cette mission, Enedis a sollicité la Commune afin que cette dernière lui accorde les droits suivants :

- **Etablir à demeure dans une bande de 0.40 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 28m, sur la parcelle BP 6.**

La convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages.

P.NOBLET : Enedis va remettre en état ?

P.LARRIEU : oui

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve la convention de servitude pour ouvrage de distribution de l'électricité à conclure avec ENEDIS, pour la parcelle précitée.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les documents.**

3 202503D0011 - MODIFICATION N°2 DU PLU : JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE PARTIELLE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AU (SECTEUR RUE DU BUGEY PARCELLE BC0036 ET BC0038) DU PLU

Rapporteur : F. Maréchal

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37 et L.153-41 ;



VU la délibération n° 201704D032 en date du 04 Avril 2017 approuvant le PLU ;

VU la délibération n° 202105D026 en date du 11 mai 2021 approuvant la modification n°1 du PLU ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 Juillet 2024 et son annexe déclarant l'abandon de l'exploitation des puits de captage d'eau potable de Montrottier et des Autières et la levée des servitudes d'utilité publiques liées, sur la Commune de Villars les Dombes ;

VU l'arrêté du Maire n°AG202408A149CG du 21 août 2024 déclarant la mise à jour n° 1 des annexes du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire n° AG202411A210CG du 7 Novembre 2024 déclarant la mise à jour n° 2 des annexes du PLU

Considérant qu'aux termes de l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones » ;

Considérant que « lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. » ;

1. Dispositions actuelles du PLU

La commune de Villars-les-Dombes dispose, dans son PLU, d'une zone 2AU (44 117 m², soit 4,4 ha) localisée au Sud de l'enveloppe urbaine dans le secteur de la rue du Bugey. Cette zone à urbaniser est partiellement concernée sur environ 12 400 m² par deux emplacements réservés (ER 10 BC0036 et ER 11 BC 0038) au PLU dont les objets respectifs sont « équipements » et « SDIS » (Service départemental d'incendie et de secours).

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AU est conditionnée par la levée des périmètres de protection des puits de captages et les servitudes d'utilité publiques associées, désormais effective depuis l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2024.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, rappelle et cible, dans sa carte de synthèse, la zone 2AU de la rue du Bugey pour « conforter le rayonnement de Villars-les-Dombes : en permettant la réalisation des projets de renouvellement et d'équipements ». En outre, la carte intègre le site dans un « espace préférentiel de développement favorable à une intensité de la trame urbaine et à la mixité (habitat/économie/équipement). »

Enfin l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Secteur Captage » du PLU vient préciser la vocation d'équipement du site par l'accueil potentiel d'un projet du SDIS sur la partie Ouest.

2. Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (secteur rue du Bugey)

La commune de Villars-les-Dombes souhaite permettre l'implantation d'une caserne de pompiers sur la partie Ouest de la zone 2AU située rue du Bugey. Ce projet s'inscrit pleinement dans le projet de territoire communal défendu lors de l'approbation du PLU par délibération du conseil municipal en avril 2017.

Ce projet entend répondre aux besoins croissants du Service départemental d'incendie et de secours du département de l'Ain (SDIS 01), sur un espace d'intervention intégrant l'ensemble du quart Sud-Ouest du département (groupement Dombes). Le nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) de Villars-les-Dombes permettra, entre autres, de se substituer à la caserne du centre-ville (rue de Dombes) dont les conditions de



fonctionnement devenues obsolètes et insatisfaisantes, ne trouvent pas de solutions d'amélioration sur le site.

Pour rappel, les principales fonctions du SDIS sont les suivantes :

- Prévention et évaluation des risques de sécurité civile ;
- Préparation des mesures de sauvegarde et d'organisation des moyens de secours ;
- Protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- Secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation ;
- Prévention et éducation auprès du public ;
- Formation et entraînement des personnels du SDIS, sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Le site ciblé est partiellement occupé par le camping du « Nid du Parc » dont la fin d'exploitation est prévue pour la fin de l'année 2026. Par ailleurs, le château d'eau et le puit de captage présents aujourd'hui ne sont désormais plus mobilisés pour les besoins en eau potable.

La localisation géographique du site en entrée de ville est stratégique pour le fonctionnement futur du nouvel équipement, les engins en intervention étant à proximité de la RD 904, et RD 83 .

Par ailleurs, compte tenu des besoins programmatiques du projet se traduisant par un peu moins d'un hectare de foncier non bâti, il est impossible de réaliser l'équipement ailleurs sur la commune. Les capacités d'urbanisation actuelle du PLU sont insatisfaisantes :

- Dans les zones urbanisées (zones urbaines U), le tissu urbain ne permet d'entrevoir aucune opportunité, que ce soit en dent creuse encore inexploitée ou en recyclage foncier ;
- Dans les zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation (zones 1AU), l'unique zone 1AU du PLU est réservée à l'extension de la zone d'activités économiques de la Tuilerie ;
- Dans l'unique autre zone à urbaniser destinée à être ouverte à l'urbanisation après modification du PLU (zone 2AU), le secteur de Chaffaud (environ 1 hectare) est destiné à une programmation résidentielle. En outre, sa localisation de l'autre côté de la voie ferrée nécessite le franchissement d'un passage à niveau pour les engins en intervention afin de rejoindre la RD 1083.

La Commune a l'entière maîtrise foncière des emplacements réservés n°10 (« équipements ») et 11 (« SDIS »).

D'un point de vue plus opérationnel, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone oblige la collectivité à apporter les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement à la périphérie immédiate de la zone avec une capacité suffisante pour desservir les constructions prévues. En l'occurrence :

- La rue du Bugey, qui jouxte le site, est dimensionnée pour permettre l'accessibilité du projet ;
- Le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'électricité ne nécessite aucune extension du fait de la présence du puit de captage des Autières et du château d'eau ;
- Plusieurs têtes de réseaux du système d'assainissement collectif se situent à proximité, dont une à moins de 100 mètres du site, proche de l'angle de la rue du Huit Mai 1945 et de la rue du Onze Novembre 1918. Une extension est donc à prévoir ;
- Les mesures seront prises pour assurer une gestion optimale des eaux pluviales.

En conclusion, l'ouverture à l'urbanisation de la zone nécessite une procédure de modification du PLU qui permettra d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AU parcelle BC0036 et BC 0038 (secteur rue du Bugey), de réaliser une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), afin d'encadrer le



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 25 Mars 2025

développement et garantir une certaine qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère. Les règlements écrit et graphique du PLU seront également modifiés, en cohérence avec le projet d'accueil d'un centre d'incendie et de secours du SDIS 01.

A la suite de la présente délibération, la modification n°2 du PLU sera engagée par arrêté de Monsieur le Maire qui détaillera le contenu et le déroulement de la procédure.

J.LIENHARDT : sur cette zone de 12400m², il n'y aura que le SDIS ?

F.MARECHAL : il n'y aura que le SDIS.

P.LARRIEU : l'autre partie a fait l'objet d'un ciblage par l'étude de cadrage, mais cela ne veut pas dire constructibilité !

F.MARECHAL : à l'avenir par rapport à l'étude de cadrage, il peut y avoir des équipements publics notamment des équipements sportifs, ou pas ! planning des travaux prévu par le SDIS : ils présument d'un concours d'architectes au mois de septembre, la modification sera effective début 2026, dépôt du permis de construire début 2027 et la date d'ouverture de chantier au mois de mai 2027 donc une réception fin 2027 début 2028.

J.LIENHARDT : on a une idée de l'implantation du bâtiment ?

F.MARECHAL : on a quelques idées mais tant qu'il n'y a pas le concours rien n'est défini, ils en sont aux grandes masses, ils leur faut des surfaces de parking pour les engins, en gros cela sera une construction à étage avec la partie véhicules en bas, et à l'étage les bureaux, sachant que les sapeurs-pompiers professionnels seront hébergés sur place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve**, au vu des motifs invoqués, la justification de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU (secteur rue du Bugey parcelles BC 0036 et BC 0038) du PLU en vue de la construction d'une caserne de pompier du SDIS 01 .
- **Décide** de procéder à la modification n° 2 du PLU
- **Donne** à M. le Maire tout pouvoir pour mener à terme ce projet de modification.

4 202503D0012 - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : ERIC JACQUAND

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-19 et R.1411-1 à R.1411-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses article L3135-1 et R3135-7;

Vu la délibération n°201902D05 du 19 février 2019 attribuant le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif à la société SUEZ à compter du 01/05/19 pour une durée de 10 ans ;

Vu la délibération n°202011D058 en date du 24 Novembre 2020 relatif à l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif,

Vu la délibération n°202103D009 en date du 30/03/2021 relatif à l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif.

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation des services publics réunie en date du 25 Mars 2025,

Le 5 décembre 2023, le Conseil Municipal avait été saisi d'un avenant n°3 relatif à la Délégation de Service Public de l'Assainissement. Suite à des erreurs de calcul du délégataire, cette délibération n'avait pas été rendue exécutoire.

Le délégataire SUEZ sollicite à nouveau la Commune, afin de procéder à une réactualisation des données du contrat initial de délégation de Service Public Assainissement, faire valider certains travaux, et se conformer à de nouvelles normes imposées par la réglementation en vigueur, et propose la signature de ce 3ème avenant au contrat de délégation de service public.



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 25 Mars 2025

Le présent avenant a pour objet :

1. La réalisation d'une étude diagnostic à la station d'épuration ;
2. La réalisation d'une Analyse des Risques de Défaillance des postes de relèvement ;
3. La reprise du génie civil du poste de relèvement situé à l'entrée de la station d'épuration ;
4. Le changement de certains équipements de télésurveillance ;
5. La modification des dispositions contractuelles concernant le contrôle des branchements neufs ;
6. L'ajout de nouvelles lignes au Bordereau des Prix Unitaires ;
7. De redéfinir la formule de variation des prix ;
8. De répercuter l'augmentation des coûts de facturation de l'assainissement imposé par l'exploitant du service d'eau potable, la SAUR.

Le montant total de cet avenant représente 70 085 € HT, soit un impact financier de 17 168 € HT annuel sur le prix du service, pour les 4.1 années restant à courir de la délégation de service public.

Les tarifs de l'assainissement collectif évolueraient comme suit au 1^{er} Avril 2025 :

		avant avenant	Impact avenant	après avenant
Calcul Nouveau prix en date de début de contrat	Part Fixe € HT/an	36,00	2,58	38,58
	Part Variable € HT/m3	0,6584	0,0302	0,6886

POUR INFORMATION

Calcul Nouveau prix au 1 ^{er} avril 2025	Part Fixe € HT/an	49,62	3,56	53,18
	Part Variable € HT/m3	0,9075	0,0417	0,9492

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération et notamment l'avenant ci-annexé.
- **PRECISE** que le dossier sera transmis à Mme la Préfète pour contrôle de légalité

5 202503D0013 - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

RAPPORTEUR : P.LARRIEU

La Commune de Villars les Dombes a souhaité créer une extension de l'école élémentaire Simone Veil afin de pouvoir proposer 3 nouvelles salles de classe, un bureau de direction et une salle pour les enseignants, en lieu et place d'un préfabriqué existant devenu vétuste et énergivore.

Le marché a été lancé le 27 Mai 2024 selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique .

Après analyse, la commission des marchés a retenu les entreprises suivantes pour un montant de travaux de 1 054 821.77 € HT soit 1 265 786.12 € TTC

Lot	Désignation	Entreprises	Montant HT
01	TERRASSEMENT – VRD - AME- NAGEMENTS EXTERIEURS PSE N°1	SOCATRA	182 028.00
			37 180.00
02	MACONNERIE – GROS OEUVRE	TABOURET	204 226.20



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 25 Mars 2025

03	MOB - CHARPENTE BOIS – COU- VERTURE TUILES – ZINGUERIE	CHARRION	136 892.97
04	ETANCHEÏTE	DAZY	23 451.31
05	MENUISERIES EXTERIEURES ALU- MINIUM – OCCULTATIONS	ACCORD ALU	89 570.00
06	METALLERIE – SERRURERIE	CURT	38 663.00
07	ECHAFAUDAGE – REVETEMENTS DE FACADES	CERTIF	8 403.50
08	ISOLATION – PLATRERIE – PEIN- TURE – PLAFOND SUSPENDUS	ARDITO JACQUET	74 943.00 - 628.00
09	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	BEAL	51 222.85
10	CARRELAGE - FAÏENCES	AIN CARRELAGES	22 759.90
11	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	MEURENAND	14 467.23
12	PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE – RAFRAICHISSE- MENT – VENTILATION.	JUILLARD CHAUFFAGE	78 577.63
13	ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES PSE n°2 : Photovoltaïque PSEn°3 : PPMS	FLOW ELEC	60 166.93 12 005.00 20 892.25

TOTAL € HT	1 054 821.77
TVA 20%	210 964.35
TOTAL TTC	1 265 786.12

Les travaux, actuellement, en cours nécessitent des adaptations suivantes sur le lot n°2 :- Maçonnerie Gros Oeuvre .

✓ **Travaux en plus-value :**

- Remplissage des anciennes cuves des sanitaires avec béton : +8 447,33 € HT
- Ajout d'un lettrage engravé dans la façade principale en béton pour désignation de l'école : + 1717.70 € HT
- Clôture de chantier en panneaux grillagés sur socle béton : +1 935,22 € HT
- Réalisation d'un carottage en diamètre 140mm : + 436,00 € HT

Soit un total de : 12 536.25 € HT

✓ **Travaux en moins-value :**

- Constat d'huissier : -588,00 € HT
- Tôle provisoire : -1 072,56 € HT
- Fouilles et Gros Béton de propreté : -993,86 € HT
- Regard de visite pour le drain, laissé à la charge du lot Terrassement / VRD : -715.08 € HT

Soit un total de : - 3 369.42 € HT

Montant total de l'avenant : 9 166.83 € HT

Montant du marché initial hors taxes =	204 226,20 €
Montant de l'avenant 01 hors taxes =	9 166,75 €
Nouveau marché hors taxes =	213 392,95 €
T.V.A. 20 % =	42 678,59 €
Nouveau marché T.T.C. =	256 071,54 €

Soit une augmentation du marché Lot 2 : Maçonnerie - Gros œuvre de : 4.49 % et un montant total du marché d'extension de l'école élémentaire de 1 063 988.52 € HT soit 1 276 786.22 € TTC.



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 25 Mars 2025

S.ROGNARD : c'est un avenant qui a été discuté ? la partie clôture de chantier n'a pas été établie au préalable ?

P.LARRIEU : bien sûr que cela est discuté avec les entreprises, mais il a fallu rajouter de la sécurisation qui n'était pas prévu dans le lot initial, notamment pour les sondages dû aux fouille archéologiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 relatif au marché de travaux d'extension de l'école élémentaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération et notamment l'avenant ci-annexé.

6 202503D0014 - INSTALLATION DE CAMERAS SUR LA VOIE PUBLIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M.MACON

Dans le cadre du dispositif de vidéoprotection installé sur la Commune de Villars les Dombes, la commune envisage une extension du dispositif. Ce projet vient compléter l'ensemble des dispositions prises pour améliorer la sécurité sur le territoire de la commune de Villars les Dombes, mais également au profit des communes voisines.

En effet, ces nouveaux équipements permettent de couvrir la quasi-totalité des accès en entrées et sorties de la Commune

Le projet prévoit d'une part le remplacement de certains équipements, mais surtout l'extension du dispositif sur des périmètres non couverts ainsi que la modification de certains dispositifs existants afin de répondre aux besoins plus spécifiques de certains axes.

Pour des raisons de contraintes budgétaires, la Commune envisage de déployer ces nouvelles caméras en 3 phases de 2025 à 2027, comme suit :

1ère Phase : 2025

- PV9a Renforcement du point vidéo avec une caméra Multicapteurs.

2eme phase : 2025-26

- PV13a Création d'un point vidéo. Installation d'une caméra VPI. Avenue du colombier.
- PV14a Création d'un point vidéo. Installation d'une caméra Multicapteurs. (D1083/Av G.Sardier)
- PV15a Création d'un point vidéo. Installation d'une caméra VPI. (Rue de Bresse)
- PV15b Création d'un point vidéo. Installation d'une caméra Multicapteurs. (Rue de Bresse)
- PV17a Création d'un point vidéo. Installation d'une caméra VPI. (Av P.Desplanches/Allée Verdiers)

3eme phase : 2027

- PV18a Création d'un point vidéo. Installation d'une caméra de contexte 180°. (RD83/Chemin des Oures)
- PV19a Création d'un point vidéo. Installation d'une caméra Multicapteurs. (AV. CdG/Rue du Bugey)
- PV20a Création d'un point vidéo. Installation d'une caméra VPI. (Rue Pierre Poivre)
- PV21a Création d'un point vidéo. Installation d'une caméra de contexte 180°. (rue des Hérons/Rue P.Poivre)

Ce projet était initialement prévu en 3 phases de 2024 à 2026. Pour des raisons administratives, le projet ayant été différé, le déploiement s'étendra de 2025 à 2027. Le montant de l'ensemble du projet s'élève à 108 077.85 € HT. (fourniture, installation et raccordement).



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 25 Mars 2025

- Phase 1 en 2025 : 8 238.94 € HT
- Phase 2 en 2025 : 55 177.46
- Phase 3 en 2026 : 44 661.45

Il est possible de solliciter des financements, d'une part dans le cadre du FIPD 2025 - Programme S - Video-protection de voie publique - Préfecture de région Auvergne-Rhone-Alpes, et également auprès de la Région AURA selon le plan de financement suivant :

Phases	Montant HT	Subventions sollicitées	Taux	Montant
Phase 1	8 238.94	FIPD	40%	43 231.14
Phase 2	55 177.46	REGION	40%	43 231.14
Phase 3	44 661.45	Commune	Autofinancement	21 615.57
TOTAL HT	108 077.85			108 077.85

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du FIPD et de la Région AURA
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à l'affaire
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette convention sont affectés au budget de l'exercice en cours.

7 202503D0015 - OUVERTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 25-01 POUR L'EXTENSION REHABILITATION DU CENTRE SOCIAL

Rapporteur : I. DUBOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L2311-3;

Vu le budget primitif pour l'année 2025 ;

Sur avis de la commission des finances du 12 Mars 2025 ;

Considérant que la mise en place des AP/CP pour l'opération d'extension du Centre Social Colibri contribue à l'amélioration de la qualité comptable ;

L'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Dans le cadre du projet d'extension du Centre Social Colibri, il est proposé de mettre en place une Autorisation de Programme de 4 080 487 € permettant à la collectivité d'engager les marchés nécessaires à la réalisation de l'extension réhabilitation du Centre Social Colibri. Cette autorisation de programme entrera en vigueur sur le budget 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'ouvrir une Autorisation de Programme n°25-01 de 4 080 487 €
- **AFFECTE** cette Autorisation de Programme au projet d'extension du Centre Social Colibri



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 25 Mars 2025

- **DIT** que l'échéancier prévisionnel de mandatement (crédits de paiement) de cette AP est le suivant :

Montant AP 25-01	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Somme des CP
4 080 487,00	692 220,00	1 583 734,00	429 380,00	1 375 153,00	4 080 487,00

8 202503D0016 - 202503D0017 - 202503D0018 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – (BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES)

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qui sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour toutes les communes. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il constitue l'arrêté des comptes 2024.

Le passage au CFU nécessite la satisfaction de 2 prérequis :

- l'adoption de la nomenclature M57
- la télétransmission des documents budgétaires (BP, BS, DM) à la préfecture sous forme d'un flux XML scellé par l'outil TOTEM

Les services de la Commune de Villars les Dombes ont fait le choix d'anticiper la date du 1^{er} janvier 2026, et propose dès cette année le Compte Financier Unique à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du conseil municipal du 26 Mars 2024,

Vu les décisions modificatives approuvées par délibération du conseil municipal,

Sur avis de la Commission des finances réunie le 12 mars 2025

Le compte financier unique de l'exercice 2024, est remis aux membres du Conseil et ses conditions d'exécution sont présentées. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget principal et des budgets annexes assainissement et cinéma de la commune pour l'exercice 2024, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement	Investissement
Recettes	4 474 789.19 €	1 275 590.04 €
Dépenses	4 181 033.33 €	1 402 996.65 €
Résultat 2024	293 755.86 €	- 127 406.61 €
Report 2023	1 422 800.75 €	- 315 035.06 €



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 25 Mars 2025

Clôture 2024	1 716 556.61 €	- 442 441.67 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Recettes	246 408.45 €	193 256.35 €
Dépenses	137 264.08 €	72 610.68 €
Résultat 2024	109 144.37 €	120 645.67 €
Report 2023	269 530.91 €	68 669.64 €
Clôture 2024	378 675.28 €	189 315.31 €
Budget Cinéma	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Recettes	46 408.85 €	4 488.02 €
Dépenses	43 704.02 €	2 821.00 €
Résultat 2024	2 704.83 €	1 667.02 €
Report 2023	37 382.97 €	1 460.82 €
Clôture 2024	40 087.80 €	3 127.84 €

9 202503D0019 - AFFECTATION BUDGETAIRE DU RESULTAT 2024

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,
Vu les comptes financiers uniques 2024 du budget principal et des annexes

Considérant le compte administratif de l'exercice précédent et son résultat de clôture ;
En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 du budget principal et de ses annexes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE d'affecter au budget 2025 l'excédent de la section de fonctionnement du compte financier unique 2024 constaté à la clôture de l'exercice de la manière suivante :**

BUDGET PRINCIPAL

Résultat clôture de fonctionnement 2024	1 716 556.61
Affectation à l'investissement 2025 (compte 1068)	895 095.06
Report en section de fonctionnement 2025 (compte 002)	821 461.55

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Résultat clôture de fonctionnement 2024	378 675.28
Affectation à l'investissement 2025 (compte 1068)	
Report en section de fonctionnement 2025 (compte 002)	378 675.28

BUDGET ANNEXE CINEMA

Résultat clôture de fonctionnement 2024	40 087.80
Affectation à l'investissement 2025 (compte 1068)	



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 25 Mars 2025

Report en section de fonctionnement 2025 (compte 002)	40 087.80
---	-----------

10 202503D0020 - TAUX D'IMPOSITION 2025

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

En 2025, la revalorisation forfaitaire des bases locatives s'élèvera à + 1.7 %. Cette revalorisation nationale annuelle, indépendante des taux d'impôt locaux votés par la Commune entraînera donc une hausse d'impôt locaux des particuliers.

C'est pourquoi, il est proposé de ne pas modifier les taux de fiscalité communale pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **FIXE les taux des contributions directes 2025 comme suit :**

TAXE	Taux 2025	TAUX 2024
THRS	12.29%	12.29% (valeur 2019)
Taxe foncier bâti	27.44 %	Rappel : 13,47 % (taux commune depuis 2018) + 13.97% (taux du Département de l'Ain transféré aux communes en 2021 de par la réforme). Soit 27,44 %
Taxe foncier non bâti	42,19 %	42,19 %

* THRS : taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

11 202503D0021 - 202503D0022 - 202503D0023 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL / ANNEXES ASSAINISSEMENT ET CINEMA

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le code des communes et notamment ses articles L 211-1 et suivants ;

Vu l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Considérant le compte financier unique de l'exercice précédent et son résultat de clôture ;

Après avis de la commission Finances réunie le 12 mars 2025

J. LIENHARDT : Pourrait-on connaître ce qui justifie cette augmentation du coût des tribunes du rugby au regard de la première évaluation à 200 k€ ?

P. LARRIEU : Il s'agit d'un montant maximum issue de l'étude que nous avons menée et qui inclut une couverture Photovoltaïque. Il nous faut affiner les chiffres afin de donner des éléments précis. M. Macon travaille avec JL Events pour évaluer la possibilité d'acquérir des tribunes utilisées lors des Jeux Olympiques 2024. L'objectif est bien de réduire le coût de ce chantier et être plus proche de l'évaluation initiale. L'adossement à la butte des bassins génère également des coûts importants.

J. LIENHARDT : Sur l'autre côté, on est en zone inondable ;

P. LARRIEU : Oui, et en plus, le soleil n'est pas favorable de ce côté-là.

J. LIENHARDT : Le coût de ces tribunes va alourdir le budget sur plusieurs années. Quelles sont les communes qui vont participer financièrement à ce projet ?

P. LARRIEU : L'équipe est en fédéral 2, il est de notre devoir de les accompagner, si elle monte on n'ira pas au-delà. On fait quand même office de misérable. Tous les clubs de ce niveau-là sont dotés d'équipement plus qualitatifs qu'à Villars les Dombes. On fait ce qu'on peut sans se mettre sur la paille, mais il ne faut pas compter sur les communes concernées, qui ne sont pas intéressées pour contribuer.



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 25 Mars 2025

F. MARECHAL : Ce n'est pas un groupement, le terrain de Châtillon n'est pas homologué, et le terrain de Trévoux sera à terme impraticable.

J. LIENHARDT : On est 5 000 habitants, les communes qui reçoivent les autres équipes sont plus importantes.

M. MACON : Non ce sont des communes qui sont parfois plus petites, mais qui profitent des infrastructures qui ont été construites il y a plusieurs années.

P. LARRIEU : C'est une question légitime, mais je ne peux pas vous donner un autre chiffre, c'est le prix maximum et nous n'irons pas jusqu'à ce montant, c'est certain. De plus, bien souvent 50% du nombre d'adhérent des associations sont des habitants extérieurs, comme c'est le cas du foot parti vers Chalamont. On fait actuellement un travail avec M. Macon là-dessus. Les clubs se déplacent là où il y a des infrastructures.

P. NOBLET : est-il possible d'aller chercher des subventions ?

P. LARRIEU : On ira solliciter les subventions, on ne va pas faire les choses comme cela. Mais les fédérations sont particulièrement pingres.

M. MACON : Le rugby c'est 450 licenciés et la 1ère école de rugby du département, soit 240 enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (4 Abstentions : J.LIENHARDT, S.BAUDIN, F.CANARD, P.NOBLET)

- **APPROUVE le budget primitif principal de l'exercice 2025 arrêté comme suit :**

PRINCIPAL	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	5 203 259.07	4 495 034.08	9 698 293.15
Recettes	5 203 259.07	4 495 034.08	9 698 293.15

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE le budget primitif du budget Assainissement de l'exercice 2025 arrêté comme suit :**

ASSAINISSEMENT	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	538 675.28	670 067.27	1 208 742.55
Recettes	538 675.28	670 067.27	1 208 742.55

J.LIENHARDT : qu'est ce qui justifie qu'on passe à 108 296.53 ?

I.DUBOIS : c'est les amortissements, et on a une année de retard concernant le versement de la dsp.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE le budget primitif du budget Cinéma de l'exercice 2025 arrêté comme suit :**

CINÉMA	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	108 296.53	30 964.02	139 964.02
Recettes	108 296.53	30 964.02	139 964.02

12 202503D0024 - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 25 Mars 2025

Rapporteur : Michel MACON

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations, approuvé par le Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2021

SUR avis des commissions culture, sports, associations et éducation et jeunesse en date du 19 et 26 Février 2025

SUR avis de la commission finances du 12 Mars 2025

J. LIENHARDT : C'est une sanction sévère pour l'harmonie !

P. LARRIEU : Je tiens à rappeler qu'il s'agit d'une association exclusivement composée d'adultes, avec des cotisations très faibles. De plus, la prestation du 11 Novembre n'a pas répondu aux attentes de la Commune.

J. LIENHARDT : Nous avons accordé une subvention exceptionnelle de 5000€ à l'ADAM.

F. MARECHAL : Nous leur avons fixé des objectifs pour les aider à se redresser, et des actions ont déjà été mises en œuvre. L'ALGCA les accompagnera dans cette démarche.

P. LARRIEU : Cette association est essentielle pour notre commune et pour l'apprentissage de la musique pour les enfants. Il est donc évident de les soutenir ! Ils doivent néanmoins améliorer leur gestion, et F. JANET et F. MARECHAL veillent à leur suivi. L'ALGCA est un centre de ressources pour la vie associative, visant à consolider et développer les initiatives d'utilité publique, tout en gérant des emplois dans le secteur de l'économie sociale et solidaire.

F. MARECHAL : Nous attendrons de voir les prévisions qu'ils nous soumettront au cours du premier semestre pour déterminer si leur projet est viable pour l'année prochaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **DECIDE de l'attribution des subventions 2025 suivantes :**

Secteur	Nom de l'association	2024	2025
Divers	APE COLLEGE LEON COMAS	2 340 €	2 290 €
Divers	ASS SPORTIVE DU COLLEGE	490 €	450 €
Divers	CŒUR DE VIGNE		0 €
Divers	JSP	160 €	500 €
Sport	BADMINTON	300 €	300 €
Sport	BASKET CLUB VILLARDOIS	2 400 €	2 400 €
Sport	CENTRE DOMBES FOOTBALL	2 400 €	1 000 €
Sport	COMME UN AIR D'AFRIQUE	400 €	400 €
Sport	COURIR EN DOMBES	500 €	365 €
Sport	DOMBES HANDBALL	2 000 €	2 000 €
Sport	JUDO CLUB VILLARDOIS	900 €	900 €
Sport	LE QUINZE DE LA DOMBES	12 000 €	12 000 €
Sport	PETANQUE VILLARDOISE		500 €
Sport	TAEKWONDO	660 €	600 €
Sport	TEAM DES DOMBES (velo)	500 €	250 €
Sport	TENNIS CLUB	2 000 €	2 300 €
Culture	AM SŒURS	450 €	450 €
Culture	ACADEMIE CUIVRE EN DOMBES	3 440 €	3 000 €
Culture	ADAM (école de musique)	8 000 €	10 000 €
	ADAM (Subvention exceptionnelle)	5 000 €	
Culture	ENFRANCE DU MONDE	150 €	100 €



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 25 Mars 2025

Culture	HARMONIE DE LA DOMBES	1 250 €	500 €
TOTAL		45 340 €	40 305 €

13 202503D0025 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2025 ENTRE LE CENTRE SOCIAL ET LA COMMUNE DE VILLARS LES DOMBES : ANNEXE FINANCIERE N°II POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Amandine MARTIN

Par délibération du 9 Février 2022, la Commune de Villars les Dombes et le Centre Social ont procédé à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025.

Les articles 4 et 9 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 conclue entre la Commune de Villars les Dombes et le Centre Social prévoit la conclusion chaque année d'un avenant à la convention, intitulé «Annexe financière n°II » présentant le programme annuel d'actions et le budget prévisionnel correspondant.

La contribution versée par la commune de Villars les Dombes au Centre Social au titre des actions annuelles, pour l'année 2025, est décomposée comme suit :

Action n°1 : Adulte/Seniors : 5 000 €

Objectif : Favoriser le bien vieillir et lutter contre l'isolement des aînés

Action n°2 : Soirées guinguettes : 6 000 €

Objectifs : - Favoriser la rencontre entre habitants dans un lieu convivial et festif

- Permettre l'accès à la culture pour tous

- Animer la vie locale

Action n°3 : La différence « Le mois différent » : 4 000 €

Objectifs : - Créer des temps d'échanges, d'informations, de rencontre et de réflexion autour de la thématique des « différences »

- Mettre en avant des personnes souvent mises de côté dans la société (migrant, handicapé, âgées...) en les valorisant et les impliquant dans les actions

- Travailler en équipe et un partenariat sur un projet

Action n°4 : VLOG (vidéoblog)/Projet Corse 4 000 €

Objectifs : - Favoriser la prise de paroles des jeunes

- Construire la démarche de projet qui développe la démarche citoyenne et favorise l'émancipation (rendre les jeunes acteurs)

- Améliorer l'image des jeunes auprès des habitants

- Former les jeunes à la réalisation de podcast et d'émissions de radios

Action n°5 : Actions familles : 7 000 €

Objectifs : - Créer des liens entre partenaires et parents sur des projets commun

- Coopérer, construire ensemble autour d'un projet Lego « **Construire ma ville idéale** » pour favoriser les - liens inter et intra familiaux et l'implication sur la vie de la commune

- Favoriser appropriation du centre social par les familles

- Proposer des temps d'accueil, de rencontre et d'échanges aux familles du territoire

Soit un montant total de financement de projets de 26 000 € pour l'année 2025.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 26 000 € au Centre Social, au titre de l'exercice 2025 pour les actions annuelles suivantes :
 - ✓ Action n°1 : Adulte/Seniors : 5 000 €
 - ✓ Action n°2 : Soirées guinguettes : 6 000 €
 - ✓ Action n°3 : La différence « Le mois différent » : 4 000 €
 - ✓ Action n° 4 : VLOG (vidéoblog)/Projet Corse 4 000 €
 - ✓ Action n°5 : Actions familles : 7 000 €

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la présente sont affectés au budget de l'exercice en cours au compte 6574

14 202503D0026 - SUBVENTION 2025 DU BUDGET PRINCIPAL AU CCAS

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide et d'action sociale. La commune accorde annuellement une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Il assure plus particulièrement le subventionnement des organisme sociaux du territoire et l'accomplissement de la politique sociale de la commune auprès des publics fragiles et en difficultés (personnes seules sans charges de famille).

Un poste à temps complet permet à l'établissement de remplir les différentes missions qui lui incombent. Pour permettre l'équilibre de ce budget, il a été inscrit au budget principal un versement sous forme de subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **AUTORISE le versement d'une subvention de 87 200 € au CCAS, au titre de l'exercice 2025**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la présente sont affectés au budget de l'exercice en cours au compte 657363**

15 202503D0027 - SUBVENTION 2025 DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Le budget du cinéma est déficitaire depuis sa création, et les exercices passés l'ont démontré malgré le choix du mode de gestion. La commune a travaillé à l'obtention d'une délégation de service public auprès d'un prestataire qui assurera sa gestion. Toutefois une subvention pour contrainte de service public sera versée à ce prestataire annuellement comme l'autorise la loi.

Toutefois le déficit cumulé atteint un niveau financier important sur ce budget qui fait peser un risque lourd sur le budget principal en cas de remboursement en une fois. C'est pourquoi, conformément au débat d'orientation budgétaire, et malgré les règles budgétaires, la commune a décidé de verser une subvention à ce budget annexe afin de résorber de manière pluriannuelle le déficit du cinéma.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **AUTORISE le versement d'une subvention de 45 698.73€ au budget annexe du cinéma , au titre de l'exercice 2025**

- **PRECISE que les crédits nécessaires à la présente sont affectés au budget de l'exercice en cours au compte 65736221**



16 202503d0028 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CONDUITE DE REJET DES EAUX PLUVIALES

RAPPORTEUR : PIERRE LARRIEU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,
VU le Code Civil et notamment ses articles 637 et suivants relatifs aux servitudes,
VU la demande de La Foncière de l'Ain représentée par Monsieur DI ROLLO Fabien tendant à obtenir l'instauration d'une servitude de passage pour la pose, l'entretien et l'exploitation d'une conduite d'évacuation des eaux pluviales traversant une parcelle appartenant à la commune, référencée cadastrale BD 0019,
VU le projet de convention définissant les modalités d'établissement de la servitude,
CONSIDÉRANT que cette servitude n'affecte pas l'usage normal du domaine communal et qu'elle s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du terrain du Riverain,

P. LARRIEU : Il s'agit d'une servitude de passage certes, mais également de tréfond.

S.CLOUPET : c'est une division, la maison ne sera pas rasée.

Après en avoir délibéré, à la majorité (abstention : S.CLOUPET)

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **Article 1 :** D'instaurer une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée BD 0019 au profit du terrain appartenant à La Foncière de l'Ain représentée par Monsieur DI ROLLO Fabien, situé à 11 chemin des Oures parcelle BD 0020.
- **Article 2 :** D'approuver la convention de servitude annexée à la présente délibération, précisant les conditions de réalisation, d'entretien et de maintien en état de l'ouvrage.
- **Article 3 :** D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de cette servitude.
- **Article 4 :** Les frais afférents à l'établissement, l'enregistrement et la publicité foncière de la servitude seront à la charge du Riverain.
- **Article 5 :** La présente délibération sera transmise à la Préfecture et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

17 DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire prises conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du 26 Mai 2020, visée de la Préfecture de l'Ain, portant délégation des décisions du Conseil Municipal au Maire :

DEC2503	18/03/25	De verser au Centre Social Colibri la somme de 2 938.94 € au titre de l'aide aux familles de 2 204.47 € au titre du fonctionnement du centre de loisirs pour le 4ème trim 2024.
---------	----------	---



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES
Conseil municipal du 25 Mars 2025

18 QUESTIONS ORALES

Lors de chaque séance du conseil municipal, au-delà de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, tout conseil municipal peut poser oralement une question. Afin de permettre au maire de réunir les éléments de réponse, l'objet ou le thème de la question orale doit lui être obligatoirement communiqué 48 heures au moins avant la séance par écrit. Le texte intégral devra être ensuite remis au maire lors de la séance.

Aucune question n'est parvenue en amont de ce Conseil Municipal.

19 INFORMATIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal le 27 Mai 2025 à 19h30.

I.DUBOIS félicite le club bouliste pour leur succès, ils sont champions de l'Ain et ils sont qualifiés pour les championnats de France.

L'association la ligue contre le cancer organise dimanche 30 mars une pièce de théâtre « l'invité ».

La séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance,
Michel MACON

Le Maire,
Pierre LARRIEU

